



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Chef du service

Lyon, le **14 AVR. 2022**

à

**SCI GL IMMO BRON**  
24 rue des Capucines  
75002 LYON

Réf : dossier cascade n° 69-2022-00020

**Objet :** dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Le projet d'extension et de rénovation des Galeries Lafayette sur la commune de BRON

**P J :** - Annexe : Obligation d'information de la date de commencement des travaux

Par courrier en date du 24/03/2022, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant **Le projet d'extension et de rénovation des Galeries Lafayette sur la commune de BRON**, dossier enregistré sous le numéro 69-2022-00020, pour lequel un récépissé vous a été délivré.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration au titre de la loi sur l'eau. Dès lors, sans préjudice de l'application d'autres réglementations, vous pouvez entreprendre cette opération conformément au dossier déposé. Le service de Police de l'eau ([ddt-sen@rhone.gouv.fr](mailto:ddt-sen@rhone.gouv.fr)) doit être averti 10 jours avant le début des travaux.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de BRON pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le RHÔNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux par le déclarant et par les tiers devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement. En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Le chef du service

  
**Laurent GARIPUY**

## OBLIGATION D'INFORMATION DE LA DATE DE COMMENCEMENT DES TRAVAUX

En déposant votre dossier de demande, vous vous êtes engagés à **informer le Service Eau et Nature de la DDT des dates de démarrage et de fin chantier, au moins 10 jours à l'avance.**

Je vous remercie de remplir les certificats ci-dessous et de les retourner soit par courriel à l'adresse suivante : [ddt-eau@rhone.gouv.fr](mailto:ddt-eau@rhone.gouv.fr), soit par voie postale (Direction Départementale des Territoires du Rhône - Service Eau et Nature - 165 rue garibaldi - CS 33862 - 69401 LYON cedex 03).

### Certificat de **commencement** d'exécution des travaux

*Nom, prénom ou Raison sociale* : SCI GL IMMO BRON

*Adresse* : 24 rue des Capucines – 75002 LYON

*Nature et commune de situation du projet* : **Le projet d'extension et de rénovation des Galeries Lafayette sur la commune de BRON**

*Numéro cascade du dossier* : 69-2022-00020

*Date de commencement prévu des travaux* : \_\_\_\_\_  
(les services de police de l'eau seront prévenus au moins 10 jours avant la date de début des travaux)

Les travaux seront réalisés conformément au récépissé de déclaration, aux éléments contenus dans le dossier déposé, aux arrêtés ministériels de prescriptions générales et à l'arrêté de prescriptions spécifiques le cas échéant.

Date :

signature du pétitionnaire

✕ .....

### Certificat de **fin** de travaux

*Nom, prénom ou Raison sociale* : SCI GL IMMO BRON

*Adresse* : 24 rue des Capucines - 75002 LYON

*Nature et commune de situation du projet* : **Le projet d'extension et de rénovation des Galeries Lafayette sur la commune de BRON**

*Numéro cascade du dossier* : 69-2022-00020

*Date de fin des travaux* : \_\_\_\_\_

Date :

signature du pétitionnaire

ce certificat n'exclut pas l'envoi de pièces techniques qui pourraient être exigées en fin de travaux